

**COMPTE-RENDU et PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 5 juillet 2021**

Présents :

Mmes et MM. Fabien ALLEYRON BIRON, Christèle BARET, Gaëlle BENISTANT, Albert BUISSON, Gérard CAMBON, Sylvie FUGIER, Marlène GUICHARD, Nathalie LYONNE, Laure MATHIEU, Jean-Michel OLIVE, Benjamin OUVRARD, Alexandre PICAT, Audrey ROUSSET, Paul ROUX, Joseph ZARWANSKI

Absent : néant

Excusés : néant

Procuration : néant

Secrétaire de séance : Mme Laure MATHIEU

Président de séance : M. Albert BUISSON

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Mme Laure MATHIEU se propose pour être la secrétaire de séance. L'ensemble du conseil municipal accepte sa proposition.

2. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal (31/05/21)

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour : 15 contre : 0 abstention : 0

3. Mise en place des Autorisations Spéciales d'Absences (A.S.A.)

Madame Sylvie FUGIER, 1^{ère} adjointe, expose aux membres du conseil municipal que l'article 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit l'octroi d'autorisations spéciales d'absence pour les agents territoriaux. Ces autorisations doivent être déterminées par délibération, après avis du comité technique, placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère. Elle donne lecture du tableau annexe précisant les modalités des autorisations d'absences.

Monsieur le maire propose de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer :

Le conseil municipal après avoir délibéré décide :

Pour : 15 contre : 0 abstention : 0

d'adopter les autorisations d'absences telles que présentées,
de charger le maire de l'application des décisions prises,
de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

4. Mise en place du Compte Epargne Temps (C.E.T.)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la situation d'un agent cumulant congés payés et heures supplémentaires a amené l'étude et la proposition de mise en place du C.E.T.

Madame Sylvie FUGIER, 1^{ère} adjointe, présente aux membres du conseil municipal le compte épargne temps. Il est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non-titulaires de droit privé (contrats aidés et contrat en apprentissage) ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de fixer les modalités d'applications locales.

Elle donne lecture du règlement intérieur.

Monsieur le maire propose :

- L'instauration du compte épargne temps,
- L'adoption du règlement intérieur en annexe.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer :

Le conseil municipal après avoir délibéré décide :

Pour : 15 contre : 0 abstention : 0

- D'instaurer le compte épargne temps,
- D'adopter le règlement intérieur en annexe
- De charger monsieur le maire de mettre en œuvre la gestion de cette procédure dans le respect des règles et de la présente délibération.

5. Heures supplémentaires, indemnisation (I.H.T.S.)

Monsieur le maire informe, pour les mêmes motifs évoqués au point précédent, a amené également l'étude et la proposition de mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Madame Sylvie FUGIER, 1^{ère} adjointe, précise que les I.H.T.S. sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de feuilles de pointage. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la commune sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le paiement des heures supplémentaires sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Monsieur le maire propose :

- L'instauration des I.H.T.S. pour les filières techniques, administratives, animation et médico-sociale, comme évoqué précédemment :

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer :

Le conseil municipal après avoir délibéré décide :

Pour : 15 contre : 0 abstention : 0

- D'autoriser monsieur le maire à instaurer les I.H.T.S.,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget,
- De signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

6. Tarification des services périscolaires

Madame Nathalie LYONNE, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que lors de la séance du 31 mai dernier (point 6), le sujet relatif à l'organisation des services périscolaires ont été évoqués. Il a été décidé d'étendre les horaires de garderie jusque 18h15. Aujourd'hui il convient de redéfinir la tarification de ces services. Elle donne lecture des tarifs retenus lors de la commission enfance :

Repas :

- pour les PAI pas de tarification
- pour les adultes le tarif sera de 3,70 euros
- pour les enfants le tarif reste à 3,50 euros

Garderie – étude dirigée :

- garderie du matin de 7h30 à 8h30 2.00 euros
- garderie des maternelles de 16h30 à 17h45 2,50 euros
- étude dirigée des élémentaires de 16h30 à 17h45 3.00 euros
- garderie du soir de 17h45 à 18h15 1.00 euro

Elle précise que ces tarifs ne représentent pas le coût réel de ces prestations et informe que la commune a fait le choix de prendre en charge une partie de ces coûts représentant un peu plus de vingt-cinq mille euros par année scolaire.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer :

Le conseil municipal après avoir délibéré décide :

Pour : 15 contre : 0 abstention : 0

De valider la tarification telle qu'elle est présentée ci-dessus,

D'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

7. Convention du plan de relance numérique dans les écoles.

Monsieur le maire rappelle le contexte. Il a été fait une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. La subvention demandée à l'Etat dans le cadre de ce plan de relance pour l'équipement numérique des écoles a été retenue et notifiée. Pour contractualiser cette aide, une convention doit être signée avec l'Etat. L'équipement des classes a été budgété, en section d'investissement, à hauteur de 17.500 € T.T.C. pour l'achat de matériel et 2 400 € T.T.C. pour l'achat de licences et logiciels.

Il précise qu'une réunion s'est tenue en mairie avec l'équipe enseignante, un prestataire informatique faisant office d'expert en la matière et la commune afin de définir les besoins et permettre d'établir des devis.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer :

Le conseil municipal après avoir délibéré décide :

Pour : 15 contre : 0 abstention : 0

D'autoriser monsieur le maire à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

8. Demande de subvention dans le cadre du plan de relance de l'Etat pour l'embauche d'un conseiller numérique

Madame Sylvie FUGIER, 1^{ère} adjointe informe l'assemblée qu'un projet de l'Etat vise à financer 4 000 emplois de conseillers numériques qui auront pour objectif de former les habitants du territoire aux pratiques informatiques essentielles dans leurs démarches quotidiennes.

Allouée sous forme de subvention, la prise en charge permet de rémunérer le conseiller à hauteur du S.M.I.C. pour une durée de deux ans. Pour une structure publique, la subvention totale s'élève à 50 000 euros par poste. La subvention est versée en trois fois : 20 % sont versés dans le mois qui suit la signature de la convention, 30 % 6 mois après la signature et les 50 % restants 12 mois après la signature de la convention.

Les missions envisagées seraient notamment les suivantes :

- Formation des personnes aux usages de base d'un ordinateur, smartphone par l'animation d'ateliers et sur rendez-vous,
- Avoir les bases pour pouvoir réaliser des démarches administratives en ligne de manière autonome (C.A.F., pôle emploi, état civil, inscription listes électorales, suivre la scolarité des enfants, s'inscrire au périscolaire...),
- Comment protéger ses données personnelles,
- Aider à la mise en place d'outils d'information et de communication.

Il est proposé la création d'un emploi non permanent à temps complet pour une durée prévisible de deux ans, sur le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe afin de mener à bien ce projet. Cet emploi temporaire ne sera pourvu que si la préfecture accepte notre candidature.

La candidature de la commune est encore à l'étude mais en prévision d'un éventuel recrutement, il est proposé d'ouvrir cet emploi. Si la candidature de la collectivité n'est pas retenue, le présent emploi ne sera pas pourvu et sera supprimé.

Le conseiller numérique pourrait notamment recevoir individuellement des administrés pour les accompagner dans leurs démarches dématérialisées mais aussi organiser des groupes de travail sur une thématique définie. Il pourrait également être l'interlocuteur privilégié des associations communales pour l'alimentation des pages internet sur le site de la commune. Le développement de la communication pourra également être pris en charge par ce dernier.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de créer un emploi non permanent de conseiller numérique pour une durée de deux ans.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer :

Le conseil municipal après avoir délibéré décide :

Pour : 15 contre : 0 abstention : 0

D'approuver la création d'un emploi non permanent de conseiller numérique pour une durée de deux ans,

Prend acte que la rémunération correspondra au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe 1^{er} échelon,

D'autoriser monsieur le maire à répondre à l'appel à projet de l'Etat pour le financement du poste de conseiller numérique,

D'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire,

D'inscrire les dépenses nécessaires au budget principal de l'exercice 2021,

Précise que si la candidature de la collectivité n'est pas retenue, le présent emploi ne sera pas pourvu et sera supprimé.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.)

Monsieur le maire informe l'assemblée que le travail concernant l'élaboration du P.L.U.I., initié par la communauté de Communes, va débuter en septembre 2021. Compte-tenu du nombre important de communes, il est proposé de découper le territoire en 7 secteurs géographiques. Une carte représentant les secteurs de travail a été élaborée et il convient aujourd'hui d'une part d'approuver ces secteurs et d'autre part de désigner un ou plusieurs représentant(s) de notre commune pour participer aux travaux préparatoires à l'élaboration du PLUI. Le rôle de ces délégués est de faire remonter les demandes et propositions du conseil municipal.

Les regroupements ont été définis notamment par les situations géographiques mais aussi les 'affinités' entre commune (regroupement pédagogique déjà existant, problématiques identiques, densité population similaire...).

La commune de l'Albenc, travaillerait avec les communes de VINAY, BEAULIEU et TECHE.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de donner son avis sur la composition des secteurs (plan en annexe) et de procéder à la désignation de délégué(s) du conseil municipal pour participation aux travaux des secteurs.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer :

Le conseil municipal après avoir délibéré décide :

Pour : 15 contre : 0 abstention : 0

D'approuver la composition des secteurs de travail comme défini sur le plan en annexe,

De désigner Mmes et MM. Christèle BARET, Gaëlle BENISTANT, Albert BUISSON, Gérard CAMBON, Sylvie FUGIER, Laure MATHIEU.

9. 'Le café gourmand', reprise des loyers du bar

L'encaissement des loyers du « café gourmand » ont repris depuis le mois de mai sur la base décidé par l'équipe municipale précédente c'est-à-dire cinq cent euros (500 €) par mois au lieu de six cent euros (600 €) par mois initialement prévus. Ce loyer est majoré de charges et révisé tous les ans conformément au bail signé le 24/06/2014 article 4.2.

Monsieur le maire propose de continuer sur cette base jusqu'à ce que la conjoncture redevienne normale.

Suite à un certain nombre d'échanges, l'ensemble du conseil municipal propose de maintenir la réduction du loyer de l'enseigne 'le café gourmand' jusqu'au 31 août 2021 soit un loyer de cinq cent soixante-quinze euros et complété des charges mensuelles ;

De procéder à la remise en place du loyer prévu au bail (révisé chaque année conformément aux clauses prévues dans le bail initial) 'normalement' dès le 1^{er} septembre 2021.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer :

Le conseil municipal après avoir délibéré décide :

Pour : 9 contre : 5 abstention : 1

De maintenir pour les échéances de juillet et août 2021 le loyer minoré,

De procéder à la remise en place du loyer prévu au bail (révisé chaque année conformément aux clauses prévues dans le bail initial) dès le 1^{er} septembre 2021,

D'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

D'informer la gérante de la décision du conseil municipal.

10. Radar pédagogiques : présentation des devis

Monsieur le maire rappelle que lors du conseil municipal du 31/05/21, il a été décidé l'acquisition d'un radar pédagogique, version solaire (2 035.40 € H.T.), que l'on déplacerait sur différents secteurs de la commune.

Une majorité de conseillers ont émis le souhait également que l'on demande un devis complémentaire pour l'acquisition de panneaux lumineux « priorité à droite ».

Monsieur Joseph ZARWANSKI, adjoint aux travaux, présente le devis complémentaire : deux panneaux 'flash' 1 787.85 € H.T.

le 1^{er} septembre 2021.

Après différents échanges, les membres du conseil municipal souhaitent acquérir un seul panneau flash.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer :

Le conseil municipal après avoir délibéré décide :

Pour : 15 contre : 0 abstention : 0

D'approuver l'acquisition d'un panneau lumineux « priorité à droite » d'une valeur de 1 067.85 € H.T. soit 1 281.42 € T.T.C.,

D'autoriser monsieur le maire à signer et à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne cette acquisition,

De régler cette dépense conformément aux inscriptions budgétaires au budget primitif 2021.

Sortie de séance de Mmes Gaëlle BENISTANT, Audrey ROUSSET, Nathalie LYONNE.

11. Prise en compte du feu d'artifice de la vogue 2021

Monsieur le maire, l'ensemble des conseillers municipaux, remercient et de félicitent le comité des fêtes pour le succès de la vogue du samedi 03/07/2021.

Le feu d'artifice, d'un montant de 2 000 €, est une charge importante pour le comité des fêtes.

Il y a quelques années, le feu d'artifice était pris en compte par le budget communal. Gérard CAMBON était chargé de consulter et de choisir les artificiers. Après quelques années d'interruption du feu d'artifice, la nouvelle équipe dirigeante du comité de fêtes, présidée par Mme Audrey ROUSSET et en place depuis 5 ans, a voulu renouer avec la tradition en organisant, à sa charge, le feu d'artifice.

Renseignement pris auprès des communes qui nous entourent, les feux d'artifice sont souvent pris en compte par le budget des communes.

Il vous est donc proposé de prendre en compte, sur le budget communal, le feu d'artifice pour un montant de deux mille euros (2 000 €).

Pour les autres années je propose que les devis et factures soient faits directement au nom de la commune.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer :

Le conseil municipal après avoir délibéré décide :

Pour : 12 contre : 0 abstention : 0

De régler cette dépense conformément aux inscriptions budgétaires au budget primitif 2021,

D'autoriser monsieur le maire à prévoir cette dépense au budget primitif 2022 et suivants et de prévoir les crédits associés.

Retour en séance de Mmes Gaëlle BENISTANT, Audrey ROUSSET, Nathalie LYONNE.

12. Informations sur le conseil d'école du 10 juin 2021

Madame Nathalie LYONNE, adjointe aux affaires scolaires, a participé au conseil d'école et nous fait un compte-rendu.

Un retour positif de la réunion se dégage. Les effectifs prévisionnels pour la prochaine rentrée scolaire sont de cent soixante-quatre élèves, en élémentaire cent vingt et quarante-quatre en maternelle.

Monsieur Grassin ne sera plus parmi l'équipe enseignante à compter de la prochaine rentrée scolaire 2021/2022. Madame Daphné Muraille réintègre l'équipe, à mi-temps.

L'intervention de la maison des familles de Saint-Marcellin sur le sujet des violences verbales et non verbales a été particulièrement bien accueillie tant au niveau de l'équipe pédagogique, que du personnel communal et également aux niveaux des enfants. Une présentation de la gestion des conflits, gérée de manière bienveillante est un plus qui permet de constater d'ores et déjà un changement d'attitude. Le bilan de cette intervention sera fait le 27 juillet prochain.

Les enseignants ont fait la demande auprès de leur académie pour pouvoir suivre une formation sur ce sujet.

L'équipe enseignante remercie la commune pour les travaux effectués cette année. Ils ont présenté les projets prévus pour 2021/2022 :

Nettoyons la nature, en collaboration avec l'enseigne Leclerc, le 24/09/2021 ;

Mise en place de délégués de classe ;

Sollicitation des clubs de handball et de rugby pour encadrer des groupes sportifs.

Côté restauration, suite aux retours négatifs du précédent conseil, une réunion a été réalisée avec le prestataire, une diététicienne et les parents délégués. Ils ont été interrogés sur les repas 'BIO'. Notre prestataire alerte sur le fait que le BIO c'est bien à condition que l'on sache d'où viennent les produits.

Il ressort de cette réunion que finalement les repas sont tout à fait en adéquation avec les attentes des parents, et sont corrects.

Madame Nathalie LYONNE rappelle également la participation financière de la commune concernant le projet scolaire, réalisé en collaboration avec l'association 'Histoire de...'. Un flyer concernant la découverte du patrimoine de L'Albenc a été réalisé, et une exposition s'est tenue cette après-midi.

13. Projet du club du roller/hockey les Rolling Fox

La section Roller/hockey de la M.J.C. a fait une proposition à la commune pour utiliser le court de tennis pour les entraînements du club en lieu et place de la salle des fêtes, ceci pour en faciliter la remise en état et stopper sa dégradation.

La demande complémentaire de la section « Roller » est que la commune fasse une toiture sur le court de tennis.

Monsieur le maire, l'équipe municipale pensent que ce projet est difficilement réalisable mais souhaitent rencontrer l'association afin qu'ils présentent en détail leur projet.

Une réunion avec la section était prévue en mairie samedi 03/07 mais nous n'avons vu personne. La commune proposera une nouvelle date dans le cadre de ce projet.

14. Questions diverses

Monsieur le maire expose à l'assemblée, les requêtes de M. TATANGELO, auprès du personnel communale, puis auprès de la commune, afin d'organiser des soirées festives en occupant le domaine public.

Sa première demande concernait la fête de la musique. Demande rejetée, le contexte sanitaire et les préconisations en vigueur ne permettaient pas d'accorder cette manifestation.

Nouvelle demande le 30 juin pour une manifestation le 2 juillet.

Monsieur le maire a répondu qu'il ne pouvait prévoir cet évènement pour plusieurs raisons :

- Demande trop tardive, les délais pour prendre un arrêté et transmettre aux services concernés ne sont pas respectés, toutes demandes doit être effectuée en mairie entre trois et quatre semaines en amont de la manifestation,
- L'organisation demande une préparation en concertation avec la commune, les voisins et les autres commerçants de la place.

Monsieur Tatengello, suite à notre réponse, a fait un retour qui nécessite une rencontre afin de redéfinir les us et coutumes d'usage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

Le maire,
Albert BUISSON

